

PREFET DE L'INDRE

Châteauroux, le **20 DEC. 2019**

PREFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SIDPC
Dossier suivi par : Thierry GUILLONNET
☎ : 02.54.29.50.76
☎ : 02.54.29.50.77
Mél : thierry.guillonnet@indre.gouv.fr

Le Préfet

à

Madame le Maire de Sainte-Fauste

OBJET : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Sécheresse et réhydratation des sols du 1^{er} juin au 31 décembre 2018

REF. : Arrêté du 13 décembre 2019 publié au Journal Officiel du 19 décembre 2019

Vous avez adressé à mes services une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse ayant touché votre commune entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2018.

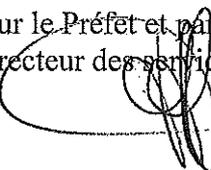
Il ressort des données recueillies par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 56,64 % du territoire communal.

Au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo France dans son rapport du 13 mai 2019, détaillées dans les documents annexés au présent courrier (fiche de notification des motivations de l'arrêté interministériel et extrait cartographique), le caractère anormal de la sécheresse a été démontré sur le territoire de votre commune pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

En conséquence, l'arrêté interministériel n° NOR INTE1935645A signé le 13 décembre 2019 et publié au Journal Officiel le 19 décembre 2019 a reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 (cf annexe 1 de l'arrêté interministériel).

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, vous disposez, ainsi que les sinistrés concernés, d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour contester la décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de votre commune devant le tribunal administratif de Limoges (notamment via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr).

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet



Thierry HUMBERT